

Dimanche 22 novembre 2026 de 9h/17h à la salle des fêtes de CAPENS.

Bulletin d'inscription à retourner au plus tard le 15 novembre 2026 : 3 rue des chataigniers 31410 Capens

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Mail :

Documents à joindre :

Photocopie de la carte d'identité nationale ou du permis de conduire.

Tarifs : 5 euros les 2 mètres.

Merci de joindre votre règlement uniquement par chèque à l'ordre de CAPASSO (Attention : une inscription non réglée à l'avance ne sera pas prise en compte.)

Coordonnées des organisateurs :

- Mme IBANEZ Nathalie : 06 10 07 89 43
- Mme GUERIN Marine : 06 16 28 58 78
- Mail : capasso31410@gmail.com

Possibilité de restauration sur place, 5 euros comprenant : « un salé, une boisson, un dessert et un café ».

Merci de nous préciser le nombre de repas souhaités.

Date : Signature :

Article 1 : Le vide grenier organisé par CAPASSO donne droit aux enfants accompagnés d'un adulte ou une personne majeure inscrite de participer à la vente de tout type d'objets qui n'ont pas acheté en vue de la revente.

L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles ou illégaux.

La vente d'animaux, d'armes (de toutes catégories), de fruits, de légumes, de fleurs ou plantes, de boisson, de denrées alimentaires et de produits inflammables est strictement interdite.

Article 2 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser tout exposant ou d'annuler toute candidature qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, sans que celui-ci puisse réclamer une indemnisation d'aucune sorte, ni justificatif.

Article 3 : En raison des frais engagés, aucune annulation ne pourra être remboursée.

Article 4 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité et n'assurent aucune garantie concernant les transactions qui auront lieu ce jour, ni en cas de perte ou de vol.

Article 5 : Les objets exposés restent sous la responsabilité juridique et pénale de leur propriétaire. Les exposants estiment nécessaire en termes d'assurance de souscrire pour leur couverture.

Article 6 : Les heures d'ouverture de la manifestation sont 9h/17h. L'accueil des exposants se fera uniquement à partir de 8h00. Ils devront dès leur arrivée se présenter aux organisateurs pour connaître leur emplacement.

Article 7 : Les emplacements non occupés à 9h ne seront plus réservés et pourront être éventuellement attribués à d'autres personnes.

Article 8 : Toute personne qui tiendra un stand devra respecter la place qui lui est attribuée. Au-delà des heures d'ouverture et de fermetures de la manifestation, le stand devra être nettoyé par l'exposant.

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :